

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 13 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 06 Octobre 2022, affichée le 06 Octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 13 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Pascal RANC, Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. Bernard SADY, Mme Estelle MIGNOT à Mme Claire ADAM, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représenté :	5
Votants :	26

Délibération n°

2022_D_142

Objet de la délibération : Présentation du dispositif service civique et accueil de deux volontaires en service civique dans la commune

Monsieur Le Maire,

↳ Présente le dispositif du Service Civique qui a pour objectif de servir la collectivité en organisant la rencontre entre la volonté d'engagement d'un jeune et un projet d'intérêt général porté par un organisme. Accueillir un jeune volontaire en Service Civique est réservé aux organismes qui œuvrent à l'intérêt général. Ces derniers doivent formuler une demande d'agrément d'engagement de Service Civique.

■ Le dispositif du service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, La mission est accessible à tous, il n'est pas exigé de diplôme, ni de formation, ni d'expérience demandés, seuls compte les savoirs-être et la motivation.

■ La mission doit éviter les tâches liées aux fonctions de supports de la structure (RH, comptabilité, etc...), qui ne substitue pas à un emploi déjà existant et ne procure pas un avantage économique ; la durée de la mission hebdomadaire doit être de 24 à 35h (« lissable »).

■ Le dispositif nécessite des obligations de tutorat, de formation civique et citoyenne, de formation aux premiers secours et d'accompagnement au projet d'avenir.

■ La mission s'inscrit dans le respect et la promotion des valeurs de la République.

■ L'agrément de trois ans permet la rencontre entre le projet relevant de l'intérêt général, porté par la collectivité, un service de l'Etat ou une association, et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

Considérant qu'il ressort des dispositions des articles R121-23, R.121-24, et R.121-25 susvisés du code du Service national, l'Etat verse à chaque volontaire en Service Civique une indemnité de 473,04 € net par mois. Cette indemnité est obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance due par l'organisme d'un montant de 107,58 € net, versable en nature ou numéraire.

Considérant que le volontaire en Service Civique est donc indemnisé à hauteur de 580,55 € net par mois, pris en charge à plus de 80 % par l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L. L111-2 ;

Vu le Code service National, notamment les articles L.120-1, R121-23, R.121-24, et R.121-25 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune nouvelle AIX-VILLEMAUR-PALIS pour l'accueil de deux volontaires en Service Civique,

▶ **AUTORISE** Le maire à signer tous les documents afférents (agrément, convention et autres) au service civique, notamment à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

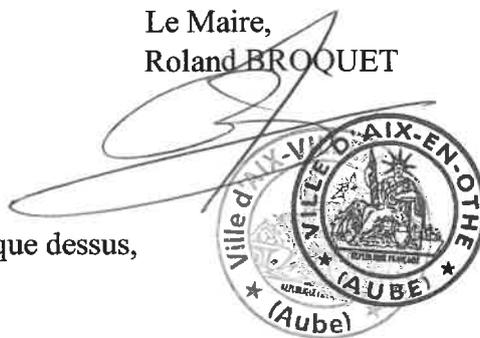
▶ **AUTORISE** : le maire à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes :

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

▶ **CHARGE** à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Roland BROQUET



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.